



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE PAZAYAC

**Arrêté municipal du 23 OCTOBRE 2014
Relatif à la dénomination des voies et plaques publiques**

LE MAIRE DE PAZAYAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Vu la délibération en date du 03.10.2013 du conseil municipal décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune de PAZAYAC.

Arrête**Article 1 -**

La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 2 -

Les plaques indicatives en aluminium sont fixées sur la façade des maisons ou murs de clôture, place ou carrefour. Afin de favoriser leur visibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à deux mètres du sol.

Article 3 -

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4 -

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

Article 5 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20141023-201408-AR

Fait à PAZAYAC

le 23 OCTOBRE 2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2014
Publication : 10/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

